



**ARRÊTÉ N° 2026-82**  
**ANNULE ET REMPLACE ARRÊTÉ N°2026-78**  
**Modification des conditions de circulation chemin de Chauchailles et chemin du Gagnot, du lundi 11 mai au lundi 30 novembre 2026**

**Le Maire de Laguiole,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;  
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
**Vu** la demande reçue en mairie de la part de la SAS CHAUCHAILLES - 5 rue des Villas - 12310 LAISSAC-SEVERAC L'ÉGLISE, groupement d'investisseurs représenté par M. Jérôme JACKEL, M. Emmanuel MERCADIER et M. Christophe TRUCHETTO, concernant l'emprise des travaux de construction de la Résidence *Les Jardins de Chauchailles* et les modifications des conditions de circulation à mettre en œuvre chemin de Chauchailles et chemin du Gagnot, du lundi 11 mai au lundi 30 novembre 2026 ;  
**Considérant** le périmètre des travaux qui empiètera sur la chaussée du chemin de Chauchailles, la déviation du cheminement piéton et les besoins en termes de giration et d'accès des véhicules relatifs au chantier,  
**Vu** l'arrêté n°2026-78 portant modification des conditions de circulation chemin de Chauchailles et chemin du Gagnot, du lundi 11 mai au lundi 30 novembre 2026, pris le 30 avril 2026,  
**Vu** l'avis du Département de l'Aveyron en date du 06 mai 2026, annexé au présent arrêté,  
**Il convient** de mettre en place une circulation alternée chemin de Chauchailles et une circulation en sens unique montant pour le chemin du Gagnot en direction de la place de la mairie.  
**Il convient** de prévoir une déviation poids lourds obligatoire, sauf desserte de Laguiole.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

À compter du lundi 11 mai et jusqu'au lundi 30 novembre 2026, le demandeur - la SAS CHAUCHAILLES - est autorisée à modifier les conditions de circulation chemin de Chauchailles. La circulation sera limitée à 30 km/h et régulée avec alternat par feux tricolores pour permettre le déroulement des travaux cités en préambule et garantir la sécurité des usagers de la voie.

**ARTICLE 2**

À compter du lundi 11 mai et jusqu'au lundi 30 novembre 2026, la SAS CHAUCHAILLES est autorisée à modifier les conditions de circulation du chemin du Gagnot. Un sens unique montant sera mis en place, depuis le bas du chemin du Gagnot (chemin de Chauchailles) et en direction de la place de la Mairie.

**Délais et voies de recours :** conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.  
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE  
12210  
mairie@laguiole12.fr  
tél. 05 65 51 26 30

### ARTICLE 3

À compter du lundi 11 mai et jusqu'au lundi 30 novembre 2026, une déviation poids lourds obligatoire est mise en place sur les routes départementales, sauf desserte du bourg de Laguiole, conformément au plan de déviation joint en annexe.

La circulation poids lourds sera déviée dans les deux sens par les RD n°921 et 70.

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant cette durée, par le demandeur, la SAS CHAUCHAILLES.

### ARTICLE 4

La SAS CHAUCHAILLES est tenue de mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes relatives aux travaux :

- La mise en place d'une séparation physique continue, de part et d'autre, du cheminement piéton chemin de Chauchailles, au moyen de barrières de type Héras, fixées sur l'ensemble du linéaire concerné ;
- L'aménagement d'un cheminement piéton présentant une largeur minimale de 1,20 m, garantissant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- Un renforcement de la sécurisation du passage piéton situé au droit de l'accès chantier, par un marquage au sol temporaire, une signalisation verticale adaptée et une limitation de la vitesse de circulation à 30 km/h, afin d'assurer une cohabitation apaisée entre piétons et engins ;
- La mise en place de panneaux limitant la vitesse de circulation à 30 km/h ;
- La mise en place d'une signalisation claire, visible et régulièrement entretenue tout au long de la durée du chantier ;
- L'installation, en collaboration avec le SIEDA, d'un éclairage temporaire adapté dans les situations de faible luminosité.

### ARTICLE 5

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la SAS CHAUCHAILLES.

### ARTICLE 6

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

### ARTICLE 7

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiole, le 11 mai 2026,  
Le Maire, Jean Marc VIEILLESZAZES

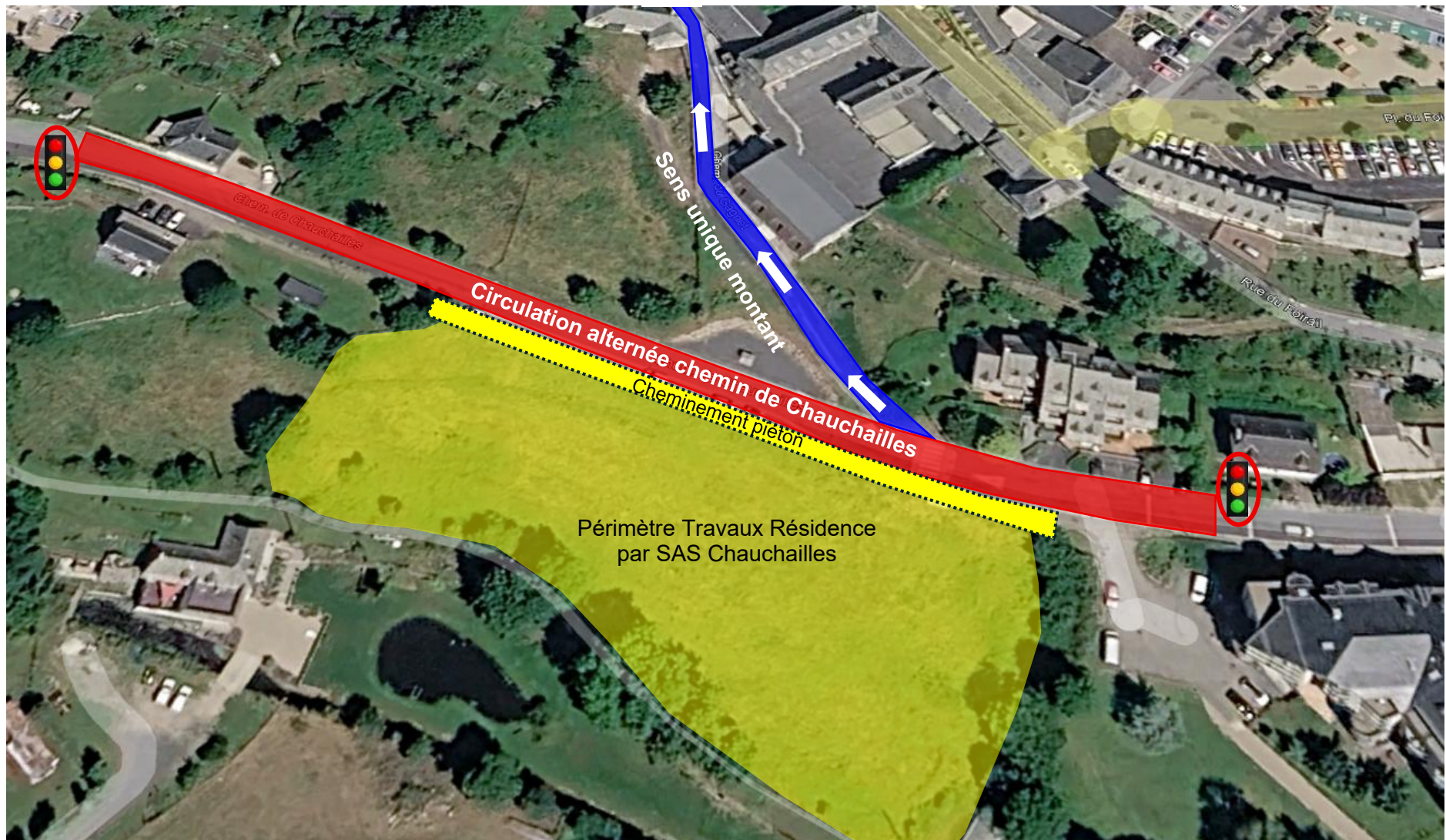


*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

MAIRIE DE LAGUIOLE  
12210  
mairie@laguiole12.fr  
tél. 05 65 51 26 30

## Annexe 1 :

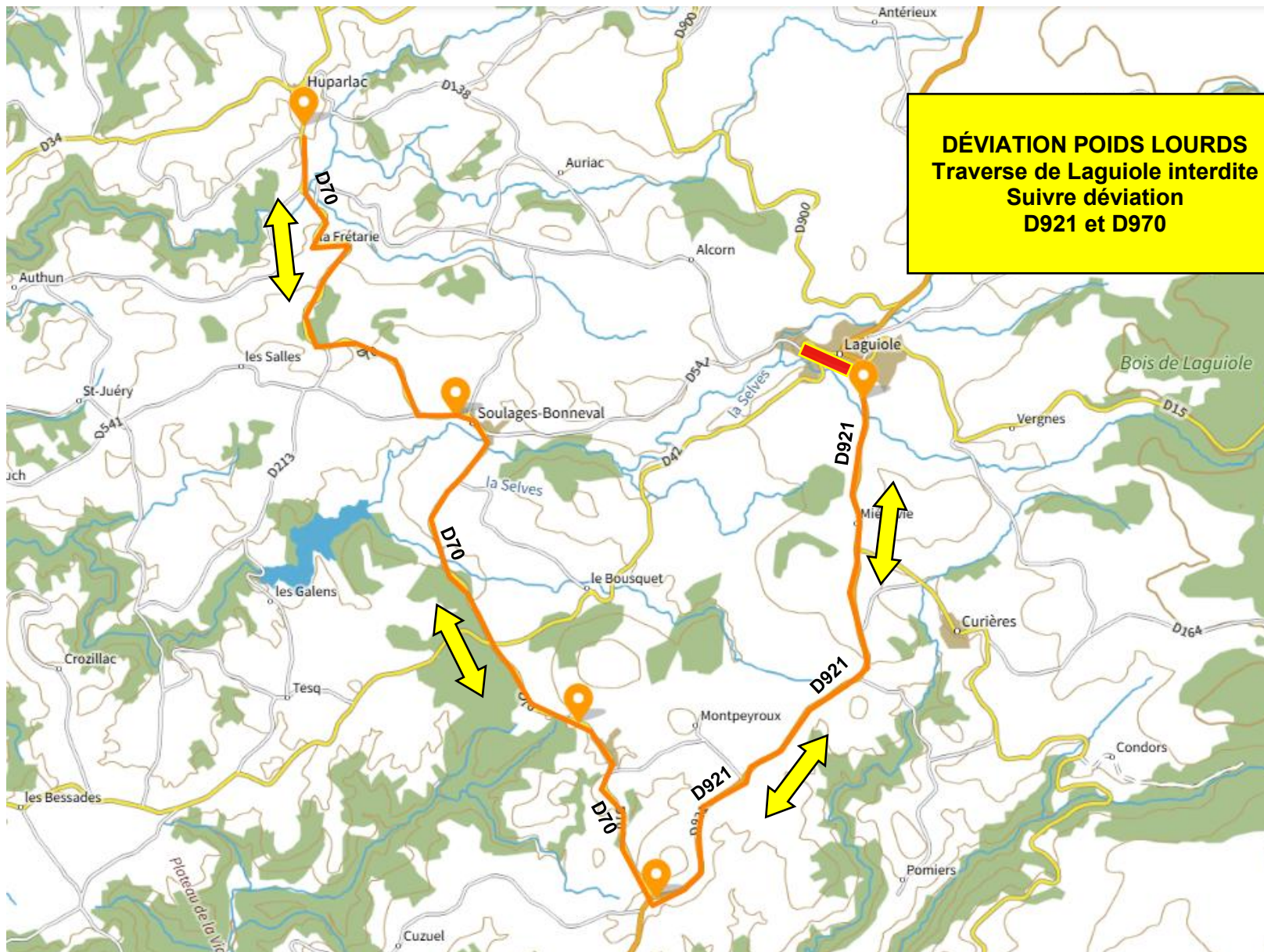
Plan de modification des conditions de circulation chemin de Chauchailles et chemin du Gagnot, du lundi 11 mai au lundi 30 novembre 2026



**Délais et voies de recours :** conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE  
12210  
mairie@laguiole12.fr  
tél. 05 65 51 26 30

## Annexe 2 : Plan de déviation poids lourds (PL) par les routes départementales (RD) n°921 et n°70



**Délais et voies de recours :** conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE  
12210  
mairie@laguiole12.fr  
tél. 05 65 51 26 30

A Espalion, le 6 mai 2026

## Avis de Monsieur le Président du Département


Projet d'arrêté de Monsieur le Maire de Laguiole concernant l'instauration une restriction temporaire de la circulation, avec déviation Poids Lourds, pour permettre la réalisation des travaux de construction de la Résidence Les Jardins de Chauchailles, dans l'emprise du Chemin de Chauchailles.

La circulation Poids Lourds sera déviée dans les 2 sens par les RD n°921 et 70.

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant cette durée, par le demandeur.

**Avis Favorable.**

Le Président du Département,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale  
Pour le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale  
Le Responsable d'Aveyron Services # mobilités Nord

  
S. ROQUES

**Pôle Développement des Territoires**  
Direction des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale

Aveyron Services #Mobilités Nord  
68 avenue de la Gare  
12500 Espalion

05 86 51 13 30  
mobilities.nord@aveyron.fr

[aveyron.fr](http://aveyron.fr)

AC-2015-84-16/03/2015

*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

MAIRIE DE LAGUIOLE  
12210  
mairie@laguiole12.fr  
tél. 05 65 51 26 30